***Mairie***

*de VEILLEINS*

L’an deux mil vingt et un, le 03 septembre 2021 , le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d’ESPINAY ST LUC , Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 23 août 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents :** François d’ESPINAY ST LUC, Maire, J. Michel MARDON, Isabelle RIGUIER, Adjoints, Ghyslaine DOGNIN, Jean-François RIGUIER, Michel DURAND, Martial MAUGE, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : Vincent POPINEAU – Frédéric DEBUIRE – Bertrand de POSSESSE – Alain CHAUVEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Isabelle RIGUIER

--------------------------

**ORDRE DU JOUR** :

(session ordinaire)

* **Approbation du précédent compte-rendu**
* **Mise en place de 5 débitmètres de sectorisation – information**
* **Etudes de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de distribution d’eau potable - information**
* **Budget Assainissement – DM 1**
* **Adhésion contrat groupe d’assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir et Cher – délibération**
* **Adressage – mise en place de la signalétique - information**
* **Travaux de restauration du clocher de l’église St Martin : information**
* **Travaux de voirie VC 4 : information**
* **Affaires et questions diverses**

------------------------

**MISE EN PLACE DE 5 DEBITMETRES DE SECTORISATION SUR LE RESEAU D’EAU POTABLE AVEC TELESURVEILLANCE**

Après consultation, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société VEOLIA a été retenue pour la mise en place de 5 débitmètres de sectorisation sur le réseau AEP du territoire communal associés à un outil de télésurveillance. La prestation porte sur des travaux, avec la fourniture et l’installation (réalisation d’équipements d’infrastructures, d’hydraulique, de télégestion, de raccordements électriques basse tension). Les débitmètres assureront la mesure des débits et volumes transités. L’emplacement des débitmètres :

* 1 station de pompage
* 1 route de Millançay
* 2 routes de Mur de Sologne et Romorantin
* 1 route de Mur de Sologne

Monsieur le Maire rappelle que l’exploitation maximale du forage ne doit pas entraîner un prélèvement supérieur à 18 m3/h, 108 m3/j (sur 6 h) et 40 000 m3/an.

---------------------

**ETUDES DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE**

Dossier en cours – Monsieur le Maire propose de faire une étude pour l’installation d’un poteau incendie à la station de pompage avec une bouche incendie en directe sur le forage. A suivre.

----------------------------

**BUDGET ASSAINISSEMENT – DM 1 – BUDGET COMMUNE – DM 2**

Remplacement du clarificateur de la station d’épuration. Subvention du BP Commune au BP Assainissement.

**Délibération**

**2021.09.01**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2– BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d’absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2021 en ce sens.

Après avoir voté, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune 2021

**BUDGET COMMUNE**

* **Section fonctionnement**

Compte 615221 - 5 000.00 €

Compte 6573 + 5 000.00 €

--------------------

**Délibération**

**2021.09.02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1– BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part d’absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif Assainissement 2021 en ce sens.

Après avoir voté, à l’unanimité,

Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Assainissement 2021

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

* **Section fonctionnement**

Compte 74 + 5 000.00 €

Compte 023 5 000.00 €

* **Section d’investissement**

Compte 2158 + 5 000.00 €

Compte 021 5 000.00 €

**ADHESION CONTRAT GROUPE D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER**

**DELIBERATION**

**2021.09.03**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher**

Le Maire rappelle :

* l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

* que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** D’adhérer au contrat groupe d’assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022 - 2025 aux conditions suivantes :

**Compagnie d’assurance retenue** : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire** : SIACI SAINT HONORE

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1er janvier 2022

**Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Taux 5.60 %**

Tous risques garantis avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

## **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à l’IRCANTEC et agents non titulaires  : Taux 1.35 %**

Tous risques garantis avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

**Assiette de cotisation : 5.60 %**

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

* Traitement indiciaire brut,
* La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Le suppléant familial de traitement (SFT),
* Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l’exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP),
* Les charges patronales

**Assiette de cotisation : 1.35 %**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l’IRCANTEC et agents non titulaires**

* Traitement indiciaire brut,
* La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
* Le suppléant familial de traitement (SFT),
* Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l’exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (RIFSEEP),
* Les charges patronales

Il est précisé que ces taux n’intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2021.

*(pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0.34 % pour les agents CNRACL et de 0.06 % pour les agents IRCANTEC).*

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-----------------------

**DELIBERATION**

**2021.09.04**

**OBJET : ZONES DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ZORCOMIR)**

Dans le cadre de la politique de soutien au renforcement de l’attractivité des centres-bourgs menée par le Gouvernement, la loi de finances pour 2020 a mis en place un outil de soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) exerçant une activité commerciale ou artisanale en centre-bourg.

Ainsi a été instaurée la possibilité pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre classés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) de délibérer en faveur des exonérations partielles ou totales suivantes, applicables aux commerces de proximité ou artisans :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
* Cotisation foncière sur les entreprises (CFE),
* Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Ces exonérations s’appliquent aux impositions établies au titres des années 2020 à 2023.

Vu l’arrêté ministériel du 16 octobre 2020 constatant le classement de la commune de Veilleins en zone de revitalisation des commerces en milieu rural,

Après discussion, le conseil municipal, à l’unanimité,

**DECIDE :**

* A compter du 1er janvier 2022, d’exonérer en totalité la :
  + Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
  + Cotisation foncière sur les entreprises (CFE),
  + Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

les petites et moyennes entreprises (PME) exerçant une activité commerciale ou artisanale en centre-bourg.

**ADRESSAGE – MISE EN PLACE DE LA SIGNALETIQUE**

Monsieur le Maire remercie M. Mardon qui a réalisé et suivi ce dossier. Le nouvel adressage est enregistré sur la Base Adresse Nationale. Un courrier sera prochainement adressé aux habitants de la commune avec leurs nouvelles adresses. La nouvelle signalétique sera mise en place courant du dernier trimestre 2021.

-----------------------

**TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L’EGLISE ST MARTIN**

Les travaux de restauration du clocher de l’église St Martin sont terminés. Monsieur le Maire fait part que les entreprises ont fait un travail remarquable et qu’il est très satisfait des travaux réalisés. Demandes du versement du solde des subventions en cours.

----------------------

**TRAVAUX DE VOIRIE VC 4**

Travaux terminés – le gravillonnage se fera l’année prochaine.

---------------------

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* **Aménagement sécuritaire d’un cheminement pédestre et équestre d122 route de Mur-de-Sologne**

Curage des fossés en cours – dossier à suivre.

-------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

-------------------